

Décision n° 2024-15 du 8 février 2024
fixant les jours ouvrés de fermeture du Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement en 2024

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2024-14 du 30 janvier 2024 portant organisation du Cerema ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 19 décembre 2023 ;

décide

Article 1

Les jours ouvrés de fermeture de l'établissement au titre de l'année 2024 sont :

- le vendredi 10 mai ;
- le vendredi 16 août ;
- le jeudi 26 décembre et le vendredi 27 décembre ;
- le lundi 30 décembre et le mardi 31 décembre.

Article 2

Les jours de fermeture définis dans l'article 1 doivent être déposés par les agents, dans l'outil SITT, sous la forme de leur choix (congés annuels, RTT, RHV, etc.).

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 8 février 2024

Le directeur général



Pascal Berteaud